

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
P R O C E S - V E R B A L
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2021
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt deux juin, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances ainsi qu'en visioconférence en application de la loi du 14 novembre 2020, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents dans la salle du conseil : Mélanie ANDERSEN - Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE - Séverine DESSALLE - Laurence ECKMANN - Emmanuel FERREIRA - Christophe PACHOUD - Jérémy REICH - Marc SAUDER

Présents par visioconférence : Xavier CHAMBRAN

Absents excusés : Laurent MULLER

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Christophe PACHOUD

ORDRE DU JOUR :

- SDE 54 : TCCFE - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- Validation de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour d'école
- Délibération modificative du budget N°1
- Mise à disposition de l'étang de Belleville - Convention
- Subventions Périscolaire : Versements 2020 - 2021
- Questions diverses

26/2021	<i>SDE54 : TCCFE Taxe communale sur la consommation finale d'électricité</i>
---------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le reversement de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Vote : unanimité

27/2021	<i>ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRE TECHNI CONSEIL – AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE ET SES ABORDS</i>
---------	---

La commune d'Autreville sur Moselle a un projet d'aménagement de la cour d'école et de ses abords et souhaite confier l'étude d'avant-projet et la maîtrise d'œuvre à la Société Techni-Conseil. Le maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de la société Techni-Conseil comportant 3 tranches pour un montant total de 3 950 euros HT soit 4 740 € TTC
- Précise que le montant est inscrit au budget 2021
- Autorise le Maire à signer la convention.

Vote : unanimité

28/2021	<i>DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1</i>
---------	---

Le maire expose qu'il y a lieu de modifier les imputations budgétaires sur l'opération 194 pour l'étude d'avant projet de la cour d'école. Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Article	Opération	Libellé	Dépenses
020		Dépenses imprévues d'investissement	- 540.00 €
2031	194	Frais d'études	540.00 €

- Virement de crédits de 540.00 € du compte 020 (Dépenses imprévus d'investissement) au compte 2031 (Frais d'études) opération 194.

Vote : unanimité

29/2021

MISE A DISPOSITION DE L'ETANG DE BELLEVILLE

Le Maire expose que EQIOM est propriétaire d'un plan d'eau, sur le territoire de la commune de Belleville (54940). Ce plan d'eau résulte de l'exploitation d'une ancienne gravière, dont la fin d'exploitation et la mise à l'arrêt ont fait l'objet d'un procès-verbal de récolement en date du 7 septembre 2010, transmis par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle par un courrier en date du 10 septembre 2010.

Dans le cadre de l'établissement d'un contrat de foretage avec la Commune d'Autreville-sur-Moselle pour permettre l'exploitation par EQIOM d'une gravière sur son territoire, un compromis de vente portant sur le plan d'eau situé sur le territoire de la commune de Belleville a été conclu le 16 septembre 2014, sous certaines conditions suspensives.

La commune d'Autreville-sur-Moselle a sollicité EQIOM afin que cette dernière mette à sa disposition ce plan d'eau pour un usage de pêche dans l'attente de la réalisation des conditions suspensives prévues dans le compromis de vente précité.

EQIOM a accepté de répondre favorablement à la demande de la commune et de lui consentir un prêt à usage à titre gratuit.

Le maire donne lecture de la convention de prêt à usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention de prêt à usage du plan d'eau de Belleville et autorise le maire à signer cette convention.

Vote : unanimité

30/2021

***SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES –
PERISCOLAIRE ANNEE 2019***

Conformément à la convention tripartite du 22 décembre 2016 qui lie les communes d'Autreville-sur-Moselle et Millery avec l'association Familles Rurales pour la gestion de l'accueil périscolaire, la commune d'Autreville participe au financement du déficit selon une clé de répartition définie dans la convention.

Pour l'exercice 2019, le montant de la subvention de la commune d'Autreville-sur-Moselle s'élève à 6 785 €. Cette participation n'a pas été versée en 2020 et il convient de la verser cette année. La somme prévue a été inscrite au budget 2021.

Le maire présente le détail du bilan financier 2019 de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention de 6 785 € à l'association Familles Rurales de Millery-Autreville pour sa participation au financement de l'accueil périscolaire pour l'année 2019.

Vote : unanimité

31/2021

**SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES –
PERISCOLAIRE ANNEE 2020**

Conformément à la convention tripartite du 22 décembre 2016 qui lie les communes d'Autreville-sur-Moselle et Millery avec l'association Familles Rurales pour la gestion de l'accueil périscolaire, la commune d'Autreville participe au financement du déficit selon une clé de répartition définie dans la convention.

Pour l'exercice 2020, le montant de la subvention de la commune d'Autreville-sur-Moselle s'élève à 6 456 €. La somme prévue a été inscrite au budget 2021.

Le maire présente le détail du bilan financier 2020 de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention de 6 456 € à l'association Familles Rurales de Millery-Autreville pour sa participation au financement de l'accueil périscolaire pour l'année 2020.

Vote : unanimité



Several handwritten signatures in black and blue ink are present on the page, indicating approval of the document. The signatures are written over a light blue grid background.